

Démarche : Autorisation de campement
Organisme : Réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

Le Parc naturel régional du Vercors est gestionnaire de la Réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors pour le compte de l'Etat.

A ce titre, il est chargé de recueillir votre ou vos demande(s) d'autorisation en lien avec les services de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et avec les Directions Départementales des Territoires de la Drôme ou de l'Isère (DDT).

Dans la Réserve, certaines activités ne peuvent être exercées qu'après avoir obtenu une autorisation, le plus souvent donnée par le Préfet centralisateur de la Réserve (préfet de la Drôme) après avis du Comité consultatif, et parfois par le ministre chargé de l'environnement.

Par ailleurs certaines activités ne sont pas soumises à autorisation, mais nécessitent néanmoins une information préalable du gestionnaire de la Réserve.

Le régime d'autorisation des activités "autorisables" dans la Réserve naturelle s'inscrit notamment dans les cadres légaux et réglementaires définis par le code de l'environnement, le code du sport et l'arrêté inter-préfectoral n°26-2016-12-28-001 / 038-2016-12-28-004 pris le 28/12/2016 en application du décret de classement n°85-280 du 27 février 1985.

[...] Article 14 : Campement dans la réserve naturelle

Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abris, est interdit sur le territoire de la réserve naturelle. Les propriétaires de terrains ou leurs ayants droit, le personnel de gardiennage et les personnes qui, à des fins scientifiques, sont autorisés à camper dans la réserve par le préfet centralisateur sont munis d'un laissez-camper.

La demande visant à obtenir préalablement un laissez-camper est établie auprès du gestionnaire de la réserve selon les modalités précisées dans le guide de procédure annexé au présent arrêté.

ATTENTION AUX DÉLAIS

Les propriétaires de terrains ou leurs ayants droit, le personnel de gardiennage et les personnes qui, à des fins scientifiques, sont autorisées à camper dans la réserve par le préfet centralisateur sont munis d'un laissez-camper. La demande visant à obtenir préalablement un laissez-camper est établie auprès du gestionnaire de la réserve AU MOINS 2 MOIS AVANT la date prévue de campement.

Lien vers le décret : Cliquez ici : https://www.parc-du-vercors.fr/sites/default/files/actualites/ServiceBiodiversite/décret_creation_RNHPV.pdf

Lien vers l'arrêté pris pour l'application du décret : <https://www.parc-du-vercors.fr/sites/default/files/actualites/ServiceBiodiversite/ArrêteApplicationDécretRNHPVComplet.pdf>

Autorisation de campement

Lien vers le guide de Procédure : https://www.parc-du-vercors.fr/sites/default/files/actualites/ServiceBiodiversite/AADRNPV_2_Annexe_GuideProcedure.pdf

à savoir

[...] Article 14 : Campement dans la réserve naturelle

Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abris, est interdit sur le territoire de la réserve naturelle. Les propriétaires de terrains ou leurs ayants droit, le personnel de gardiennage et les personnes qui, à des fins scientifiques, sont autorisés à camper dans la réserve par le préfet centralisateur sont munis d'un laissez-camper.

La demande visant à obtenir préalablement un laissez-camper est établie auprès du gestionnaire de la réserve selon les modalités précisées dans le guide de procédure annexé au présent arrêté.

ATTENTION AUX DÉLAIS

Les propriétaires de terrains ou leurs ayants droit, le personnel de gardiennage et les personnes qui, à des fins scientifiques, sont autorisées à camper dans la réserve par le préfet centralisateur sont munis d'un laissez-camper. La demande visant à obtenir préalablement un laissez-camper est établie auprès du gestionnaire de la réserve AU MOINS 2 MOIS AVANT la date prévue de campement.

Identification du demandeur

Choisissez ci-dessous le type d'activité qui vous concerne

Nom et Prénom du demandeur

Nom de la personne morale, le cas échéant

Adresse complète

Numéro de téléphone

mail

Description du projet

Motif de la demande d'autorisation de campement

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Etudes et suivis scientifiques
- Propriétaires - ayants droits
- Service public

Description détaillée du projet et de l'objectif de votre démarche

Autorisation de campement

Motif de la demande de campement, contexte et compléments d'information

Période entre le ...

et le ...

Lieu(x) présumé(s) de votre emplacement Noms d'usage, lieux-dits (Cf. carte 1/25 000) concerné(s) par votre projet

Préciser les lieux situés dans la Réserve, décrivez vos parcours potentiels ou souhaités à l'aide des noms communément admis (notamment les noms vernaculaires Noms d'usage, lieux-dits (Cf. carte 1/25 000) concerné(s)).

Nombre de participants envisagé

carte

Préconisations du gestionnaire de la réserve à prendre en compte dans votre projet :

Un campement dans la Réserve :

☒ ne doit pas occasionner de déplacement en véhicule à moteur dans la Réserve (Cf. art. 16) ;

☒ ne doit pas occasionner l'abandon de déchets ;

☒ doit proscrire l'utilisation d'instrument sonore dans la Réserve ;

☒ toutes les inscriptions (balisage / signalétique) doivent être réversibles et étudiées en concertation avec le gestionnaire ;

☒ un bilan, compte rendu et des photographies seront à envoyer au Parc du Vercors dans le mois suivant le campement.

Nous attirons enfin votre attention sur la nécessité absolue de ne pas porter atteinte à l'intégrité physique des hauts Plateaux du Vercors, ni à leur flore, et de ne pas perturber la faune.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièces complémentaires à joindre

Merci de joindre toutes pièces complémentaires utile à l'instruction du dossier